

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-020

L'an deux mille vingt-trois
Le sept mars à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 27
Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN,
Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE,
Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, François PINGON, Jean-Luc
BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik
BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE,
Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE,
Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTE / EXCUSEE :

Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON
Olivier BIAGGI donne procuration à Renaud PFEFFER
Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC
Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN
Magali BACLE donne procuration à Isabelle BROUILLET
Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID
Denis LANCHON donne procuration à Anne RIBERON
Marilyne SEON donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle CROZIER

FINANCES

**Révision de
l'Autorisation de
Paiement (AP) et des
Crédits de Paiement
(CP) pour les travaux
de voirie à Orléanas
Carrefour
Boulard/Grand
Champ,
Durantière/Paradis**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances,
aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les articles L2311-3 et 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de
liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de
programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-026 du Conseil Communautaire en date du 6 avril
2021 créant une AP/CP pour les travaux de voirie du carrefour Boulard, Grand
Champ, Durantière, Paradis à Orléanas,

Vu la délibération n° CC-2021-086 du Conseil Communautaire en date du
21 septembre 2021 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des
Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orléanas,

Vu la délibération n° CC-2022-043 du Conseil Communautaire en date du 12 avril
2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie à
Orléanas,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement des travaux de voirie du hameau du Boulard,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique" en date du 21 février 2023,

Afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme et notamment la révision des prix plus conséquente que prévue, il est proposé une révision de l'autorisation de paiement et des crédits de paiement pour les travaux de voirie du hameau du Boulard.

Les procédures des AP/CP et des AE/CP permettent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elles permettent « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2021, 2022 puis 2023) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Par délibération du 6 avril 2021, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée pour les travaux de voirie au hameau du Boulard.

En 2020, la commune d'Orlénas a demandé une augmentation de l'emprise des travaux. Les études d'avant-projet ont fait ressortir une hausse du montant prévisionnel des travaux en raison de la modification du périmètre et du contexte de hausse des prix depuis 2019.

Il avait donc été proposé, avant de lancer la publication du marché de travaux, une augmentation de l'Autorisation de Programme de 726 000 €, s'établissant désormais à 1 398 000 €.

A ce jour, les travaux sont en cours de finalisation, et le calcul des révisions de prix étant supérieur au montant prévisionnel de l'Autorisation de Programme, il est proposé d'augmenter l'AP à hauteur de 65 000 € pour les financer. Le montant de l'Autorisation de Programme s'élève donc à 1 463 000 €.

Les crédits de paiement restants sont révisés et imputés sur l'exercice 2023 ce qui fait un montant au CP 2023 de 537 124,33 €.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus de 2021 à 2023 :

Opération 2021-001 Voirie Orlénas

LIBELLE	Montant Initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2021	REALISE 2022	CP 2023
COUT ESTIMATIF TTC :	672 000 €	791 000 €	1 463 000 €	43 288,17 €	882 587,50 €	537 124,33 €
Etudes - Travaux	672 000 €	791 000 €	1 463 000 €	43 288,17 €	882 587,50 €	537 124,33 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	7 500 €	283 882 €	357 909 €
Commune				7 500 €	209 762 €	209 762 €
Subvention DSIL					54 120 €	126 280 €
Participation ASA						21 867 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230307-CC_2023_020-DE



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 13/03/23

Notifié ou publié
le 13/03/23

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication*

APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme pour un montant global de 1 463 000 €,

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 537 124,33 €

DIT que les CP 2023 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2023 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document nécessaire et acte nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 13 MARS 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

